

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE FOURNITURE
DE DEUX BORNES
ÉLECTRIQUES DOUBLES
POUR LE RECHARGEMENT
DE VÉHICULES LÉGERS 8
PLACES SUR LE DÉPÔT
BUS DE VILLE-LA-GRAND**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2023_0278

Dans le cadre du service de transport à la demande (TAD), Annemasse Agglo souhaite développer la mobilité électrique.

A cette fin, la fourniture et la pose d'une infrastructure de rechargement de véhicules électriques sur le dépôt bus de Ville-la-Grand sont nécessaires.

La société **2EMS** a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par la société répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de celle-ci s'élève à **36 720,00 € HT**.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture de deux bornes électriques doubles pour le rechargement de véhicules légers 8 places sur le dépôt bus de Ville-la-Grand à la société **2EMS** pour un montant de **36 720,00 HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Transports Urbains, antenne NRJBUS.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.